

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Code: 411 00 15370-2980  
Dénomination: ADHÉSIF POLYURÉTHANE D4

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination: Adhésif polyuréthane monocomposant durcissant à l'eau pour la menuiserie et la construction  
supplémentaire

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: Meccanocar Italia S.r.l.  
Adresse: Via San Francesco, 22  
Localité et Etat: 56033 Capannoli (PI)  
Italy

Tél. +39 0587 609433

Fax +39 0587 607145

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité. [moreno.meini@meccanocar.it](mailto:moreno.meini@meccanocar.it)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

#### Classification et indication de danger:

Cancérogénicité, catégorie 2	H351	Susceptible de provoquer le cancer.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1	H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## ADHÉSIF POLYURÉTHANE D4

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

<b>H351</b>	Susceptible de provoquer le cancer.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H334</b>	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>H412</b>	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>EUH204</b>	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

<b>P304+P340</b>	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
<b>P201</b>	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
<b>P308+P313</b>	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
<b>P273</b>	Éviter le rejet dans l'environnement.
<b>P284</b>	[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.
<b>P403+P233</b>	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

**Contient:** 4,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE  
MÉTHYLÈNEDIPHÉNYLE  
DIISOCIANATE-2,2'-DIISOCYANATE

## 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

## 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
4,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE		

## ADHÉSIF POLYURÉTHANE D4

CAS 101-68-8	$7 \leq x < 8$	Carc. 2 H351, Acute Tox. 4 H332, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Resp. Sens. 1 H334, Skin Sens. 1 H317, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: 2 C
CE 202-966-0		
INDEX 615-005-00-9		
N° Reg. 01-2119457014-47-XXXX		
<b>MÉTHYLÈNEDIPHÉNYLE</b>		
CAS 5873-54-1	$7 \leq x < 8$	Carc. 2 H351, Acute Tox. 4 H332, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Resp. Sens. 1 H334, Skin Sens. 1 H317
CE 227-534-9		
INDEX -		
N° Reg. 01-2119480143-45-XXXX		
<b>ETHER DIETHYLIQUE 2,2'-DIMORPHOLYLE</b>		
CAS 6425-39-4	$1 \leq x < 1,5$	Eye Irrit. 2 H319
CE 229-194-7		
INDEX -		
N° Reg. 01-2119969278-20-XXXX		
<b>DIETILMETILBENZENDIAMMINA</b>		
CAS 68479-98-1	$0,8 \leq x < 0,9$	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CE 270-877-4		
INDEX 612-130-00-0		
N° Reg. 01-2119486805-25-XXXX		
<b>DIISOCIANATE-2,2'-DIISOCYANATE</b>		
CAS 2536-05-2	$0,1 \leq x < 0,15$	Carc. 2 H351, Acute Tox. 4 H332, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Resp. Sens. 1 H334, Skin Sens. 1 H317
CE 219-799-4		
INDEX 615-005-00-9		
N° Reg. 01-2119927323-43-XXXX		
<b>ACIDE PHOSPORIQUE</b>		
CAS 7664-38-2	$0 \leq x < 0,05$	Met. Corr. 1 H290, Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: B
CE 231-633-2		
INDEX 015-011-00-6		
N° Reg. 01-2119485924-24-XXXX		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

**YEUX:** Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

**PEAU:** Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

**INHALATION:** Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

**INGESTION:** Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Informations pas disponibles

## **RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyens d'extinction**

#### **MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

#### **MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS**

Aucun en particulier.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

#### **DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

Éviter de respirer les produits de combustion.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

#### **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

#### **ÉQUIPEMENT**

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## **RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## ADHÉSIF POLYURÉTHANE D4

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

ESP	España	LÍMITES DE EXPOSICIÓN PROFESIONAL PARA AGENTES QUÍMICOS EN ESPAÑA 2019 (INSST)
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Third edition,published 2018)
ITA	Italia	DIRETTIVA (UE) 2017/164 DELLA COMMISSIONE del 31 gennaio 2017
NOR	Norge	Fastsatt av Arbeids- og sosialdepartementet 21. august 2018 med hjemmel i lov 17. juni 2005 nr. 62 om arbeidsmiljø, arbeidstid, stillingsvern mv. (arbeidsmiljøloven) § 1-3, § 1-4 og § 4-5
PRT	Portugal	Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção dos trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes químicos no trabalho - Diário da República, 1.ª série - N.º 111 - 11 de junho de 2018
EU	OEL EU	Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2019

## MÉTHYLÈNEDIPHÉNYLE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,1	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	1	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1	mg/kg

## Santé –

## Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation	0,05 mg/m3		0,025 mg/m3		0,1 mg/m3		0,05 mg/m3	

## 4,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE

## Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3
				ppm

## ADHÉSIF POLYURÉTHANE D4

VLA	ESP	0,052	0,005		
VLEP	FRA	0,1	0,01	0,2	0,02
TLV	NOR	0,05	0,005		
TLV-ACGIH		0,051	0,005		

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC					
Valeur de référence en eau douce				1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer				0,1	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP				1	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				1	mg/kg

<b>Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL</b>								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation	0,05 mg/m3		0,025 mg/m3		0,1 mg/m3		0,05 mg/m3	

<b>ETHER DIETHYLIQUE 2,2'-DIMORPHOLYLE</b>					
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC					
Valeur de référence en eau douce				0,1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer				0,01	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				8,2	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,82	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP				100	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				10	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				1,58	mg/kg

<b>Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL</b>								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,5 mg/kg bw/d				
Inhalation				1,8 mg/m3				7,28 mg/m3
Dermique				0,5 mg/kg bw/d				1 mg/kg bw/d

<b>DIETILMETILBENZENDIAMMINA</b>					
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC					
Valeur de référence en eau douce				0,001	mg/l
Valeur de référence en eau de mer				0	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				0,029	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,003	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP				17	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				2	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,56	mg/kg

<b>Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL</b>								
---	--	--	--	--	--	--	--	--

**ADHÉSIF POLYURÉTHANE D4**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,1 mg/kg bw/d				
Inhalation				0,1 mg/m3				0,13 mg/m3
Dermique				1 mg/kg bw/d				1 mg/kg bw/d

**DIISOCIANATE-2,2'-DIISOCYANATE**

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,1	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	1	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1	mg/kg

**Santé –****Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation	0,05 mg/m3		0,025 mg/m3		0,1 mg/m3		0,05 mg/m3	

**ACIDE PHOSFORIQUE****Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	1		2		
VLEP	FRA	1	0,2	2	0,5	
WEL	GBR	1		2		
VLEP	ITA	1		2		
TLV	NOR	1				
VLE	PRT	1		2		
OEL	EU	1		2		
TLV-ACGIH		1		3		

**Santé –****Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,1 mg/kg bw/d				
Inhalation			0,36 mg/m3	4,57 mg/m3	2 mg/m3		1 mg/m3	10,7 mg/m3

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

### ACIDE PHOSFORIQUE

Porter des gants appropriés (gants en néoprène)

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	pâte
Couleur	beige
Odeur	typique
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	Pas disponible



**ADHÉSIF POLYURÉTHANE D4**

Point de fusion ou de congélation	Pas disponible
Point initial d'ébullition	Pas disponible
Intervalle d'ébullition	Pas disponible
Point d'éclair	Pas disponible
Taux d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz	non inflammable
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité de vapeur	Pas disponible
Densité relative	1,45 Kg/l
Solubilité	Pas disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	30000-40000 cps
Propriétés explosives	Pas disponible
Propriétés comburantes	Pas disponible

**9.2. Autres informations**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

**4,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE**

Se décompose à 274°C/525°F.

Au contact de l'eau, produit de l'anhydride carbonique, forme un polymère solide insoluble, aussi, le matériau humide éventuellement récupéré doit être stocké dans des récipients ouverts.

**ACIDE PHOSFORIQUE**

Se décompose à une température supérieure à 200°C/392°F.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

**ADHÉSIF POLYURÉTHANE D4**

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

**4,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE**

Peut réagir dangereusement avec: alcools,amines,ammoniac,hydroxyde de sodium,acides,eau,acides forts,bases fortes.

**ACIDE PHOSPORIQUE**

Risque d'explosion au contact de: nitrométhane.Peut réagir dangereusement avec: alcalis,sodium bore hydrure.

Réaction exothermique avec l'eau.

Réagit violemment avec les alcalis forts.

Au contact de métaux réactifs (tels que l'acier, le carbone et l'aluminium), il peut produire de l'hydrogène.

Formation à haute température d'oxydes de phosphore.

**10.4. Conditions à éviter**

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

**DIETILMETILBENZENDIAMMINA**

Exposition à l'air.

**10.5. Matières incompatibles**

**DIETILMETILBENZENDIAMMINA**

Acides forts. Agents oxydants puissants.

**ACIDE PHOSPORIQUE**

Incompatible avec: métaux,alcalis forts,aldéhydes,sulfures organiques,peroxydes.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

**4,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE**

Peut dégager: oxydes d'azote,oxydes de carbone,acide cyanhydrique.

**DIETILMETILBENZENDIAMMINA**

Oxydes de carbone. Oxydes d'azote (NOx).

**ACIDE PHOSPORIQUE**

Peut dégager: oxydes de phosphore.

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

## ADHÉSIF POLYURÉTHANE D4

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

4,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: inhalation air ambiant; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

4,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE

On observe des symptômes d'irritation des muqueuses oculaires, des voies respiratoires supérieures, des irritations digestives et également cutanées; irritation pulmonaire de type bronchite (douleurs thoraciques, toux, dyspnée asthmatiforme), symptômes neurologiques (vertiges, troubles de l'équilibre, céphalée et troubles de la conscience). Les cas les plus graves peuvent donner lieu à des œdèmes pulmonaires retardés (INRS, 2009). Peut causer une pneumonie par hypersensibilité qui, en cas d'exposition continue, peut évoluer comme fibrose interstitielle (INRS, 2009).

Effets interactifs

4,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE

Éventuelles sensibilisations croisées avec d'autres isocyanate en particulier avec le TDI (diisocyanate de toluène).

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange:

> 5 mg/l

LD50 (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

LD50 (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

MÉTHYLÈNEDIPHÉNYLE

Méthode: 84/449 / CEE - Lecture croisée

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: DL50 > 2000 mg / kg pc

Méthode: OCDE 403

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (aérosol)

Résultats: CL50 = 367,95 mg / m3 d'air

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 402

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: DL50 > 9400 mg / kg pc

4,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE

**ADHÉSIF POLYURÉTHANE D4**

Méthode: 84/449 / CEE - Lecture croisée

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: DL50> 2000 mg / kg pc

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 402

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: DL50> 9400 mg / kg pc

Méthode: OCDE 403

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (aérosol)

Résultats: CL50 = 367,95 mg / m3 d'air

**ETHER DIETHYLIQUE 2,2'-DIMORPHOLYLE**

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 401

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (CrI: COBS CD (SD) BR; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: DL50 = 2025 mg / kg pc

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 402

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande; mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: DL50 = 3038 mg / kg pc

**DIETILMETILBENZENDIAMMINA**

Méthode: OCDE 401

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: DL50 = 738 mg / kg pc

Méthode: OCDE 402

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: DL50> 2000 mg / kg pc

**DIISOCIANATE-2,2'-DIISOCYANATE**

Méthode: OCDE 425

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: DL50> 5000 mg / kg pc

Méthode: OCDE 403

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (aérosol)

Résultats: CL50 = 367,95 mg / m3 d'air

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 402

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: DL50> 9400 mg / kg pc

**CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE**

**ADHÉSIF POLYURÉTHANE D4**

Provoque une irritation cutanée

**MÉTHYLÈNEDIPHÉNYLE**

Méthode: OCDE 404

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (HC: NZW)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: irritant

**4,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE**

Méthode: OCDE 404 - Lecture croisée

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (HC: NZW)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: irritant

**ETHER DIETHYLIQUE 2,2'-DIMORPHOLYLE**

Méthode: OCDE 404

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: Non classé

**DIETILMETILBENZENDIAMMINA**

Méthode: OCDE 404

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: non irritant

**DIISOCIANATE-2,2'-DIISOCYANATE**

Méthode: OCDE 404

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: Catégorie 2 (irritant)

**LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE**

Provoque une sévère irritation des yeux

**MÉTHYLÈNEDIPHÉNYLE**

Méthode: OCDE 405

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (HC: NZW)

Voie d'exposition: oculaire

Résultats: non irritant

**4,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE**

Méthode: OCDE 404 - Lecture croisée

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (HC: NZW)

**ADHÉSIF POLYURÉTHANE D4**

Voie d'exposition: oculaire  
Résultats: irritant

**ETHER DIETHYLIQUE 2,2'-DIMORPHOLYLE**

Méthode: OCDE 405  
Fiabilité: 1  
Espèce: Lapin (blanc de Vienne)  
Voie d'exposition: oculaire  
Résultats: Catégorie 2B (légèrement irritant pour les yeux)

**DIETILMETILBENZENDIAMMINA**

Méthode: équivalent ou similaire 16 CFR Section 1500.42 Test pour les irritants oculaires  
Fiabilité: 2  
Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)  
Voie d'exposition: oculaire  
Résultats: irritant

**DIISOCIANATE-2,2'-DIISOCYANATE**

Méthode: OCDE 405 - Lecture croisée  
Fiabilité: 1  
Espèce: Lapin (HC: NZW)  
Voie d'exposition: oculaire  
Résultats: non irritant

**SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE**

Sensibilisant pour la peau  
Sensibilisant pour les voies respiratoires  
Peut produire une réaction allergique. Contient:  
ETHER DIETHYLIQUE 2,2'-DIMORPHOLYLE

Méthode: OCDE 406  
Fiabilité: 2  
Espèce: cobaye (Hartley; mâle / femelle)  
Voie d'exposition: cutanée  
Résultats: Non classé

**Sensibilisation respiratoire  
MÉTHYLÈNEDIPHÉNYLE**

Méthode: non indiquée  
Fiabilité: 2  
Espèce: cobaye (Dunkin-Hartley; mâle / femelle)  
Voie d'exposition: Inhalation  
Résultats: Sensibilisant

**4,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE**

Méthode: non indiquée  
Fiabilité: 2  
Espèce: cobaye (Dunkin-Hartley; femelle)  
Voie d'exposition: Inhalation  
Résultats: Sensibilisant

**DIISOCIANATE-2,2'-DIISOCYANATE**

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE-GD 39

**ADHÉSIF POLYURÉTHANE D4**

Fiabilité: 2  
Espèce: Rat (Norvège brun; mâle)  
Voie d'exposition: Inhalation  
Résultats: Sensibilisant

Sensibilisation cutanée  
**MÉTHYLÈNEDIPHÉNYLE**

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 406  
Fiabilité: 2  
Espèce: cobaye (Hartley; mâle / femelle)  
Voie d'exposition: cutanée  
Résultats: non sensibilisant

**4,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE**

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 406  
Fiabilité: 2  
Espèce: cobaye (Hartley; mâle / femelle)  
Voie d'exposition: cutanée  
Résultats: non sensibilisant

**DIETILMETILBENZENDIAMMINA**

Méthode: non indiquée  
Fiabilité: 2  
Espèce: cochon d'Inde  
Voie d'exposition: cutanée  
Résultats: non sensibilisant

**DIISOCIANATE-2,2'-DIISOCYANATE**

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 406  
Fiabilité: 2  
Espèce: cobaye (Hartley; mâle / femelle)  
Voie d'exposition: cutanée  
Résultats: non sensibilisant

**MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**MÉTHYLÈNEDIPHÉNYLE**

Méthode: Méthode UE B.13 / 14-test in vitro  
Fiabilité: 2  
Espèce: S. typhimurium  
Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique  
Méthode: test OCDE 489 in vivo  
Fiabilité: 1  
Espèce: Rat (Wistar; mâle)  
Voie d'exposition: Inhalation (aérosol)  
Résultats: négatifs

**4,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE**

Méthode: Méthode UE B.13 / 14-test in vitro  
Fiabilité: 2  
Espèce: S. typhimurium  
Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique

**ADHÉSIF POLYURÉTHANE D4**

Méthode: test OCDE 489 in vivo  
Fiabilité: 1  
Espèce: Rat (Wistar; mâle)  
Voie d'exposition: Inhalation (aérosol)  
Résultats: négatifs

**ETHER DIETHYLIQUE 2,2'-DIMORPHOLYLE**

Méthode: test in vitro OCDE 471  
Fiabilité: 1  
Espèce: S. typhimurium, E. Coli  
Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique  
Méthode: test OCDE 474 in vivo  
Fiabilité: 1  
Espèce: Souris (ICR; mâle / femelle)  
Voie d'exposition: Orale  
Résultats: négatifs

**DIETILMETILBENZENDIAMMINA**

Méthode: test in vitro OCDE 473  
Fiabilité: 1  
Espèce: Lymphocytes  
Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique  
Méthode: test OCDE 474 in vivo  
Fiabilité: 1  
Espèce: Souris (ICR; mâle / femelle)  
Voie d'exposition: Orale  
Résultats: négatifs

**DIISOCIANATE-2,2'-DIISOCYANATE**

Méthode: test in vitro OCDE 471  
Fiabilité: 1  
Espèce: S. typhimurium  
Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique  
Méthode: test OCDE 474-in vivo  
Fiabilité: 1  
Espèce: Rat (Norvège brun; mâle)  
Voie d'exposition: Inhalation  
Résultats: négatifs

**ACIDE PHOSPORIQUE**

Méthode: test in vitro OCDE 471  
Fiabilité: 1  
Espèce: S. typhimurium, E. Coli  
Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique

**CANCÉROGÉNITÉ**

Susceptible de provoquer le cancer

**MÉTHYLÈNEDIPHÉNYLE**

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 453 - Lecture croisée  
Fiabilité: 2  
Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)  
Voie d'exposition: Inhalation (aérosol)  
Résultats: négatifs, NOAEC = 0,2 mg / m3 d'air



**ADHÉSIF POLYURÉTHANE D4****4,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE**

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC) - (IARC, 1999).

**DIETILMETILBENZENDIAMMINA**

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 451

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: positifs

**DIISOCIANATE-2,2'-DIISOCYANATE**

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 453 - Lecture croisée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (aérosol)

Résultats: négatifs, NOAEC = 0,2 mg / m3 d'air

**TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

**ETHER DIETHYLIQUE 2,2'-DIMORPHOLYLE**

Méthode: OCDE 422

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL (fertilité) = 300 mg / kg pc / jour

**ACIDE PHOSPORIQUE**

Méthode: OCDE Test de dépistage combiné de la dose répétée et de la toxicité pour la reproduction / le développement

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: négatifs, NOAEL (fertilité) > = 500 mg / kg pc / jour

Effets néfastes sur le développement des descendants

**MÉTHYLÈNEDIPHÉNYLE**

Méthode: OCDE 414 - Références croisées

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Wistar)

Voie d'exposition: Inhalation (aérosol)

Résultats: positif, NOAEC (développement) = 4 mg / m3 d'air

**4,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE**

Méthode: OCDE 414 - Références croisées

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Wistar)

Voie d'exposition: Inhalation (aérosol)

Résultats: positif, NOAEC (développement) = 4 mg / m3 d'air

**ETHER DIETHYLIQUE 2,2'-DIMORPHOLYLE**

**ADHÉSIF POLYURÉTHANE D4**

Méthode: OCDE 414

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Wistar)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL (développement) = 75 mg / kg pc / jour

**DIETILMETILBENZENDIAMMINA**

Méthode: OCDE 414

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Wistar)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOEL (développement) = 2,63 mg / kg pc / jour

**DIISOCIANATE-2,2'-DIISOCYANATE**

Méthode: OCDE 414 - Références croisées

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Wistar)

Voie d'exposition: Inhalation (aérosol)

Résultats: NOAEC (développement) = 4 mg / m3 d'air

**ACIDE PHOSPORIQUE**

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 414

Fiabilité: 2

Espèce: Souris (CD-1)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: négatifs, NOAEL (développement)> = 370 mg / kg pc / jour

**TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLÉS - EXPOSITION UNIQUE**

Peut irriter les voies respiratoires

**MÉTHYLÈNEDIPHÉNYLE**

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

**4,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE**

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

**ETHER DIETHYLIQUE 2,2'-DIMORPHOLYLE**

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

**DIETILMETILBENZENDIAMMINA**

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

**DIISOCIANATE-2,2'-DIISOCYANATE**

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour

**ADHÉSIF POLYURÉTHANE D4**

une exposition unique.

ACIDE PHOSFORIQUE

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

Organes cibles

MÉTHYLÈNEDIPHÉNYLE

Système respiratoire

4,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE

Système respiratoire

DIISOCIANATE-2,2'-DIISOCYANATE

Système respiratoire

Voie d'exposition

MÉTHYLÈNEDIPHÉNYLE

inhalation

4,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE

inhalation

DIISOCIANATE-2,2'-DIISOCYANATE

inhalation

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLÉS - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MÉTHYLÈNEDIPHÉNYLE

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 453 - Lecture croisée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (aérosol)

Résultats: négatifs, NOAEC = 0,2 mg / m3 d'air

4,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 453 - Lecture croisée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (aérosol)

Résultats: négatifs, NOAEC = 0,2 mg / m3 d'air

ETHER DIETHYLIQUE 2,2'-DIMORPHOLYLE

Méthode: OCDE 422

**ADHÉSIF POLYURÉTHANE D4**

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL = 300 mg / kg pc / jour

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 452

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: NOEC = 50 ppm

**DIETILMETILBENZENDIAMMINA**

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 408

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL&gt; = 125 ppm

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande; mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: NOEL&gt; = 100 mg / kg pc / jour

**DIISOCIANATE-2,2'-DIISOCYANATE**

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 453 - Lecture croisée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (aérosol)

Résultats: négatifs, NOAEC = 0,19 mg / m3 d'air

**ACIDE PHOSPORIQUE**

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat

Voie d'exposition: Orale

Résultats: négatifs

Organes cibles

**MÉTHYLÈNEDIPHÉNYLE**

Système respiratoire

**4,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE**

Système respiratoire

**DIETILMETILBENZENDIAMMINA**

Pancréas

**DIISOCIANATE-2,2'-DIISOCYANATE**

Système respiratoire

Voie d'exposition

**MÉTHYLÈNEDIPHÉNYLE**

**ADHÉSIF POLYURÉTHANE D4**

inhalation

4,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE

inhalation

DIISOCIANATE-2,2'-DIISOCYANATE

inhalation

**DANGER PAR ASPIRATION**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

**12.1. Toxicité****ACIDE PHOSPORIQUE**

EC50 - Crustacés	100 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	100 mg/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	100 mg/l/72h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	100 mg/l

**4,4'-DIISOCYANATE DE  
DIPHENYLMETHANE**

LC50 - Poissons	1000 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	1000 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	1640 mg/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	1640 mg/l/72h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	1640 mg/l

**MÉTHYLÈNEDIPHÉNYLE**

LC50 - Poissons	1000 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	1000 mg/l/48h
EC10 Crustacés	10 mg/l/28d
NOEC Chronique Crustacés	10 mg/l

**DIISOCIANATE-2,2'-DIISOCYANATE**

LC50 - Poissons	1000 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	1000 mg/l/48h
EC10 Crustacés	10 mg/l/28d
NOEC Chronique Crustacés	10 mg/l

**DIETILMETILBENZENDIAMMINA**

## ADHÉSIF POLYURÉTHANE D4

LC50 - Poissons	200 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	0,5 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	104 mg/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	54 mg/l/72h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	54 mg/l

ETHER DIETHYLIQUE 2,2'-  
DIMORPHOLYLE

LC50 - Poissons	2150 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	100 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	100 mg/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	100 mg/l/72h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	100 mg/l

**12.2. Persistance et dégradabilité**

## ETHER DIETHYLIQUE 2,2'-DIMORPHOLYLE

Non dégradable dans l'eau, 4% en 28 jours.

## ACIDE PHOSFORIQUE

Solubilité dans l'eau	> 850000 mg/l
Dégradabilité: données pas disponible	

4,4'-DIISOCYANATE DE  
DIPHENYLMETHANE

Solubilité dans l'eau	0,1 - 100 mg/l
NON rapidement dégradable	

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**4,4'-DIISOCYANATE DE  
DIPHENYLMETHANE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	4,51
---	------

**12.4. Mobilité dans le sol**

Informations pas disponibles

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

**12.6. Autres effets néfastes**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS**

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

**DIETILMETILBENZENDIAMMINA**

Éliminer en toute sécurité conformément aux réglementations locales / nationales.

Absorber et incinérer.

Les fûts usagés sont collectés pour le nettoyage par des entrepreneurs professionnels. Les déchets contenant du DETDA sont incinérés dans une usine d'incinération autorisée. La mise en décharge n'est pas effectuée.

**ACIDE PHOSPORIQUE**

Le liquide neutralisé peut être versé conformément à la législation normative (la loi régleme la vidange des eaux usées contenant du phosphore).

Les déchets des conteneurs ou du conteneur utilisé lui-même doivent être éliminés conformément aux exigences locales.

Le carbonate de sodium, le carbonate de calcium et la chaux éteinte (hydroxyde de calcium) peuvent être utilisés comme agents neutralisants pour le matériau

qui ne peut être éliminé.

Si de l'acide phosphorique est utilisé dans les réactions de solutions aqueuses, rincer le tambour trois fois avec de l'eau.

Respectez les réglementations locales en matière d'élimination.

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

**14.1. Numéro ONU**

Pas applicable

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Pas applicable

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Pas applicable

**14.4. Groupe d'emballage**

Pas applicable

## ADHÉSIF POLYURÉTHANE D4

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Pas applicable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Pas applicable

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Informations non pertinentes

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE

: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3

Substances contenues

Point 56 MÉTHYLÈNEDIPHÉ  
NYLE N° Reg.: 01-  
2119480143-45-  
XXXX

Point 56 4,4'-DIISOCYANATE  
DE  
DIPHENYLMETHAN  
E N° Reg.: 01-  
2119457014-47-  
XXXX

Point 56 DIISOCIANATE-2,2'-  
DIISOCYANATE N°  
Reg.: 01-  
2119927323-43-  
XXXX

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.



Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange

/  
des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.**RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Met. Corr. 1</b>	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1
<b>Carc. 2</b>	Cancérogénicité, catégorie 2
<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>STOT RE 2</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
<b>Skin Corr. 1B</b>	Corrosion cutanée, catégorie 1B
<b>Eye Irrit. 2</b>	Irritation oculaire, catégorie 2
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>Resp. Sens. 1</b>	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
<b>Skin Sens. 1</b>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 3</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
<b>H290</b>	Peut être corrosif pour les métaux.
<b>H351</b>	Susceptible de provoquer le cancer.
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.

## ADHÉSIF POLYURÉTHANE D4

<b>H312</b>	Nocif par contact cutané.
<b>H332</b>	Nocif par inhalation.
<b>H373</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>H314</b>	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H334</b>	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>H410</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>H412</b>	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>EUH204</b>	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

## LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

## BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)

**ADHÉSIF POLYURÉTHANE D4**

- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition

- Handling Chemical Safety

- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

- Site Internet IFA GESTIS

- Site Internet Agence ECHA

- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP, sauf autres indications figurant dans les sections 11 et 12.

Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.